



Bastia
CITÀ DI CULTURA

Duminiu Publicu / Domaine Public

Le 09 février 2024

ARRETE TEMPORAIRE N°057/2024
PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE TARDIVE EXCEPTIONNELLE
D'UN DEBIT DE BOISSONS

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122.24, L 2131.1, L 2211.1 et L 2212.1 à L 2212.5,

Vu l'arrêté Préfectoral n°2020-7-31-1 du 31 juillet 2020 portant réglementation de la police des débits de boissons dans le département de la Haute Corse,

Vu l'article 6 de l'arrêté susvisé stipulant que le maire peut accorder des dérogations exceptionnelles après l'heure réglementaire,

Considérant la demande d'ouverture tardive exceptionnelle demandée par Madame Laetitia Costa, gérante de l'établissement « Le Quai » sis Port Toga à Bastia ,

ARRETE

Article 1 : Autorise l'ouverture tardive de l'établissement « Le Quai » jusqu'à 04h00 du matin pour la nuit du 24 au 25 février 2024.

Article 2 : L'établissement devra prendre toutes les dispositions nécessaires afin de ne pas porter atteinte à la tranquillité ou à la santé publique par les bruits générés du fait de son activité.

Article 3 : Le pétitionnaire affichera le présent arrêté à l'entrée de son établissement.

Article 4 : Monsieur le Directeur général de services de la ville de Bastia, Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale de la Haute Corse, Madame la Directrice de la Police Municipale de Bastia sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.



Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif de Bastia peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Merria di Bastia

Viale Pierre Giudicelli
20410 Bastia Cedex

+33(0)4 95 55 95 55

mairie@bastia.corsica

www.bastia.corsica